

AALINN
Société civile
au capital de 1 500 000 euros
Siège social : 2, Cité Popincourt
75011 PARIS
RCS PARIS 511 644 866

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six,

Le 22 juin,

A 9 heures,

Les associés de la société AALINN, société civile, au capital de 1 500 000 euros, divisé en 15000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 Cité Popincourt 75011 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents:

Monsieur Arnaud LEJEUNE, propriétaire de 14 999 parts sociales;

Madame Aude de MONSTEQUIOU FEZENSAC épouse LEJEUNE,
propriétaire de 1 part sociale;

Les associés représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud LEJEUNE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 4 000 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 1 500 000 euros à 1 100 000 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société des 4 000 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, sur les 14 999 parts détenues par Monsieur Arnaud LEJEUNE moyennant un prix de 52,60 euros par part sociale, soit au total, un prix de 210 400 euros.

Le prix sera payable dans un délai de 30 jours à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur la réserve « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social d'un montant de 400 000 euros portant le capital social de 1 500 000 euros à 1 100 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante:

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de un million cent mille (1 100 000) euros correspondant au total du montant des apports des associés.

Il est divisé en onze mille (11 000) parts de cent (100) euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés ainsi qu'il suit:

- Monsieur Arnaud LEJEUNE,
propriétaire de dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci 10 999 parts; Numérotées de 1 à 10 999,
- Madame Aude de MONTESQUIOU FEZENSAC épouse LEJEUNE,
Propriétaire d'une part, ci 1 part ; Numérotée 11000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts, au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix comptant.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette resolution est adoptee à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés de la Société.

Arnaud Lejeune
Associé - Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Lejeune'.

Aude de MONTESQUIOU FEZENSAC épouse LEJEUNE
Associée

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. de Montesquiou Fezensac'.